

Project Conventions

Deliverable number : D2

Nature:P

Contractual Date of Delivery: 14 May 1998

Date of Delivery: 22 March 1999

Task WP6 : Project management

Nom du rédacteur : Bruno Le Dantec

Institut : ERCIM

Adress

Domaine de Voluceau

BP 105

78153 Le Chesnay cedex

France

[E-mail](mailto: Bruno.le_dantec@ercim.org) : Bruno.le_dantec@ercim.org

Résumé

Dans le but d'optimiser la gestion d'un projet, des conventions spécifiques doivent être adoptées. Ces conventions doivent compléter les règles figurant au programme de travail et traiter des aspects organisationnels: gestion des fonds, création et transmission de documents, architecture web, rapports officiels...

Mots clefs

Gestion, formats prédéfinis, gestion et organisation des documents, site web

Abstract

In order to improve the project management, specific conventions have to be adopted. These conventions shall complete the rules which are already included in the Project Programme and shall focused on the organisational aspects such us: financial management, documents organisation, web architecture, official reports...

Keywords

Management, predefined formats, documents organisation, repository of documents, web site

SIMES est un consortium qui regroupe 11 partenaires de culture et d'implantation géographique très différentes. Six partenaires travaillent en Europe: trois en France (INRIA, ORSTOM, ERCIM), un en Belgique (Vrije Universiteit Brussel), un en Angleterre (Université d'Oxford) et un en Suisse (Université de Berne).

Cinq partenaires travaillent en Afrique dans cinq pays différents: Sénégal (ESP de Dakar), Cameroun (Université de Dschang), Burkina-Faso (ESI), Mali (IER), Côte d'Ivoire (CNTIG).

Tous ces partenaires disposent d'une infrastructure informatique importante ainsi que d'un accès au réseau internet permettant la communication d'informations en format électronique.

Cependant, les infrastructures des partenaires ne sont pas homogènes (matériel, systèmes d'exploitation) et la capacité des réseaux les reliant ne sont pas de qualité équivalente (débit, fiabilité). Dans ces conditions, des conventions particulières ont été prévues tant pour la gestion administrative que pour la communication et le stockage des documents utiles au bon fonctionnement du projet.

1. Conventions de gestions

Le projet a une structure administrative simple. Le consortium regroupe onze partenaires, ce qui est un peu plus que la moyenne des contrats communautaires, il n'y a ni partenaire associé, ni sous traitant. Le Coordinateur, INRIA s'appuie pour les tâches de coordination sur deux partenaires, l'IRD (ex ORSTOM) pour les aspects techniques, l'ERCIM pour les aspects administratifs et financiers.

Les partenaires européens ont l'habitude de travailler ensemble dans le respect des règles édictées par la Commission européenne. Certains d'entre eux ont des relations anciennes avec les partenaires africains regroupés au sein du projet.

Malgré ces avantages, des règles spécifiques de gestion ont été mises en place pour organiser le travail tant de recherche qu'administratif.

- Règles communautaires

SIMES, est un projet issu du programme INCO-DC de la Commission européenne fonctionnant avec les règles des contrats ESPRIT. Ces règles, connues et correctement assimilées par les européens ont été décrites et expliquées aux africains lors de la préparation du projet et au cours du meeting de lancement du projet. Un budget de voyage important a été prévu par le coordinateur en vue d'apporter un support particulier pour la mise en œuvre de ces règles.

Ces modalités de gestion devraient être totalement assimilées en milieu de contrat.

- Gestion des fonds

Les fonds sont reçus de la Commission européenne dans les deux mois suivant le démarrage des travaux, pour redistribution aux partenaires, par le coordinateur. Chaque partenaire gère ensuite ce financement selon ses habitudes financières propres et en conformité avec les règlements communautaires.

Nous retrouvons à ce stade la dichotomie entre le nord et le sud. Au nord, des instituts disposant d'une trésorerie suffisante permettant de débiter les travaux en attendant les avances de la Commission européenne, au sud des instituts à la trésorerie en équilibre ne pouvant engager de frais sans disposer des ressources immédiatement équivalentes.

Pour permettre le démarrage rapide des travaux par les partenaires africains, le partenaire ERCIM a avancé les fonds nécessaires aux premières réunions de travail et a signé des contrats de gestion avec l'ESP de Dakar, l'Université de Dschang, l'IER et le CNTIG visant à permettre le paiement des salaires des thésards recrutés en Afrique (cf Annexe1). Ces contrats prévoient le versement d'avances aux partenaires africains dans l'attente des fonds de la Commission européenne. En effet, le programme INCO-DC étant géré par deux directions générales de la Commission européenne, un délai supérieur à deux mois pour le versement de l'avance était prévisible.

2. Format, organisation et stockage des d'informations échangées

Tous les partenaires du consortium ont des moyens informatiques permettant des échanges de données et d'informations en temps réel. La difficulté rencontrée tient aux différents logiciels utilisés (Latex, frame maker, word...) ainsi qu'aux systèmes d'exploitations les supportant, Windows, Mac Os, Unix...

Au cours du meeting de lancement du projet, Dakar, il a été décidé d'utiliser les formats Word (version 5) et rtf. Ces choix paraissaient les plus efficaces du fait de l'existence de traducteurs vers ces formats dans les logiciels utilisés par les partenaires.

Après plusieurs mois de travaux, des incompatibilités entre les logiciels se sont révélés mettant de facto les émetteurs d'informations dans l'obligation de recourir aux systèmes de transmission d'informations traditionnels: le fax.

Pour remédier à cet état de fait, un nouveau format est désormais employé, le PDF, Portable Document Format qui a l'avantage d'être lisible sur toutes les plate formes après téléchargement gratuit du logiciel. Reste cependant le problème de la création de document dans ce format qui n'est possible qu'avec un logiciel payant. Un partenaire a été chargé de vérifier si une version gratuite de ce logiciel ne pouvait pas être distribuée.

Les documents une fois créés, sont ensuite déposés sur le serveur web du projet, voir section 4.

3. Format des rapports dus à la commission (rapports annuels, deliverables...)

Les rapports dus à la commission ont fait l'objet de réunions spécifiques. Pour mémoire, il s'agit des documents suivants:

- Rapport périodique d'avancement, préparé tous les 12 mois par le coordinateur qui comprend les informations suivantes:
 - introduction: insertion du projet dans l'institut et dans le pays, objectifs par rapport au pays
 - activités scientifiques
 - réunions : dates, lieu, participants
 - réalisations: typologies, deliverables
 - personnes impliquées
 - activités par WP
 - dissémination : conférences, publication, presse.
 - remarques générales, perspectives
- Rapport financier annuel (Cost statement), accompagné d'un rapport sur l'utilisation du personnel de chaque institut (management report).
- Rapport final décrivant les résultats et réalisations du projet.
- Délivrables.

Ces documents, exception faite des rapports financiers, sont transmis au coordinateur pour relecture et diffusion au sein du consortium.

Sous quinze jours, les commentaires et modifications éventuels sont intégrés dans la version définitive avant transmission à la commission européenne.

4. Site web

Un serveur WEB a été créé pour la mise à disposition des documents relatifs au projet. Il est hébergé par l'ORSTOM et a été ouvert au public au mois de mars 1998.

Une version plus complète est maintenant hébergée par ERCIM (www.ercim.org/simes) et un site miroir a été installé à l'ESP de Dakar (www.simes.sn). Ce serveur a une architecture qui intègre une partie privée à l'usage des membres du consortium ainsi qu'une section publique. Il comprend, entre autre:

Des pages publiques

- un descriptif sommaire du projet
- des liens vers les partenaires
- les nouveautés
- des informations sur des projets en cours
- un lien vers les démonstrations du projet

Des pages privées (accessibles aux partenaires)

- la proposition complète
- les minutes des différents meetings
- l'agenda des réunions à venir (date, lieu, sujet, détails pratiques...)
- les deliverables et rapports dus à la commission
- un guide sur les procédures administratives et financières de la Commission européenne ainsi que les formulaires adéquats
- les adresses des partenaires

Ce site sera automatisé de telle sorte qu'à chaque modification de son contenu, les partenaires reçoivent un message les avertissant des modifications qui y auront été apportées. De plus, des métadonnées seront intégrées sur chaque page en vue de faciliter l'indexation du site par les moteurs de recherche.

Il est prévu de réaliser une plaquette de présentation du projet pour en assurer sa promotion.

5. Archivage des documents

Tous les documents créés dans le cadre du projet SIMES sont indexés et stockés en format électronique sur le serveur web d'ERCIM ainsi que sur un disque dur du coordinateur. Une version papier est disponible auprès du coordinateur.

ANNEXE 1

Contrat de gestion

dans le cadre du contrat de la

Commission des Communautés Européennes INCO-DC 961620

Entre

European Research Consortium for Informatics and Mathematics, ERCIM - GEIE
Domaine de Voluceau - B. P. 105
78153 Le Chesnay Cedex - France
représenté par son secrétaire général, Monsieur B. Larrouturou
(Ci-après dénommé ERCIM)

ET

Nom- Adresse - Ville - pays
représentée par
(Ci-après dénommé INSTITUT X)

Attendu que l'ERCIM et l'INSTITUT X (ci-après dénommés les Parties) ont conclu avec la Commission européenne (ci-après dénommée "la Commission ") un contrat portant la référence INCO-DC **961620** (ci après dénommé "le contrat communautaire") annexé au présent accord
Attendu que ce contrat a débuté le 15 novembre 1997.

Attendu que pour aider au démarrage du contrat communautaire, ERCIM a avancé au INSTITUT X des fonds visant à la participation du personnel de ce centre à diverses réunions de travail.

Attendu que les fonds de la Commission européenne n'ont pas été à ce jour versés au coordinateur du projet, l'INRIA.

Attendu que les fonds communautaires, une fois en la possession de l'INRIA, ne pourront être reversés par ce dernier au INSTITUT X que dans le délai approximatif d'un mois.

Attendu que ces délais remettent en cause la bonne exécution du projet en interdisant l'embauche par le INSTITUT X de personnels permanents ainsi que l'acquisition d'ordinateurs par manque de fonds propres.

Attendu que le INSTITUT X a demandé à ERCIM de lui avancer des fonds dans l'attente des fonds communautaires.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Termes et conditions

- Les Parties sont tenues par les termes et conditions du contrat communautaire et de ses annexes ainsi que par toute autre clause particulière pouvant y être annexée après accord.
- Tous les termes et conditions de l'Annexe II du contrat communautaire (Conditions générales), sont applicables au présent contrat. Ceci concerne entre autres les règles applicables à la définition des coûts éligibles, des taxes, des droits de douane et de propriété, des droits d'exploitation et de dissémination des résultats.

2. Compte en banque

- Ouverture du compte
 1. Un compte bancaire ou postal est ouvert par le INSTITUT X sous l'intitulé « INSTITUT X - Projet SIMES ».
 2. Ce compte en banque sert aux opérations bancaires nécessaires au projet SIMES à l'exclusion de toute autre opération.
 3. L'ouverture d'un autre compte bancaire ou postal pour la gestion des fonds liés au projet SIMES est rigoureusement interdite.

- Gestion du compte
 1. Les coordonnées bancaires sont transmises par le INSTITUT X au coordinateur du projet, l'INRIA, pour lui permettre le versement des fonds d'avance de la Commission européenne ainsi que de tout versement ultérieur correspondant à l'acceptation des coûts du INSTITUT X dans le cadre du projet communautaire.
 2. Les fonds déposés sur le compte bancaire ou postal ne pourront être débloqués pour le paiement des dépenses liées au contrat communautaire que par l'apposition sur les moyens de paiement (bordereau de retrait, demande de transfert, chèques ou tout autre moyen de paiement) de la signature de deux responsables du INSTITUT X disposant d'un pouvoir du secrétaire général du INSTITUT X à cet effet. De plus, l'un des signataires devra obligatoirement être M. Directeur ou M. Directeur adjoint.

3. Montant des avances

- Le budget total du INSTITUT X au titre du contrat communautaire est de 30.000 ECU. La première avance de la Commission européenne au profit du INSTITUT X se monte à 7.500 ECU.
- Le montant total des avances d'ERCIM au profit du INSTITUT X est de 45.839 FF se décomposant de la façon suivante:
 1. Avances réalisées par ERCIM entre le 15 novembre 1997 et le 20 avril 1998 pour 20.839 FF. Ces avances correspondent aux poste suivants :

Frais de mission - Kick-off meeting de Dakar et réunions de travail du 18 au 21 novembre 1997	14.634 FF
Frais de mission - meeting de Bamako, WP1-WP2, du 14 au 17 avril 1998	6.205 FF
Total	20.839 FF

2. Avances réalisées par ERCIM au titre du fonctionnement du projet communautaire (salaires, acquisition de matériels, missions) pour 25.000 FF.

4. Remboursement des avances et frais de gestion

- Le INSTITUT X s'engage irrévocablement à rembourser les fonds avancés par ERCIM dès réception du paiement de l'avance de la Commission européenne sur le compte ouvert à cet effet.
- Pour le cas où la période de temps écoulée entre le versement des fonds par le coordinateur du projet communautaire, l'INRIA et le remboursement de l'avance par le INSTITUT X à ERCIM dépasse deux mois, des pénalités de retard de 1,2% par mois seront appliquées 15 jours après l'envoi par ERCIM d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

- Si à l'issue de la première année du contrat communautaire les avances ne sont pas remboursées à ERCIM par le INSTITUT X, ERCIM se réserve le droit de ne pas valider le relevé annuel des dépenses du INSTITUT X (Cost statement) sans préjudice de son droit d'agir en justice.
- La présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Le INSTITUT X s'engage à rembourser à ERCIM tous les frais bancaires occasionnés par les virements effectués par ERCIM dans le cadre du présent contrat.

5. Achèvement ou expiration du contrat

- Le présent contrat sera réputé prendre fin à la date de remboursement par le INSTITUT X des avances consenties par ERCIM, définies à l'article 3.
- Si le INSTITUT X devait se retirer du projet, il devra dans les meilleurs délais rembourser à ERCIM les avances versées dans le cadre du Contrat Communautaire.

6. Loi applicable et langues du présent contrat

- Le présent contrat est soumis à la loi française.
- Toutes les notifications devront être rédigées en française pour le contrat lui-même et en française ou en anglais pour les annexes.

7. Entrée en vigueur du présent contrat.

Le présent contrat entre en vigueur lors de sa signature par les deux Parties contractantes avec un effet rétroactif à la date de commencement du contrat communautaire, soit le 15 novembre 1997.

8. Avenants

Les dispositions du présent contrat ne pourront être modifiées ou complétées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des parties contractantes.

9. Notifications

Toute notification relative à ce contrat est envoyée soit par télécopie soit par courrier recommandé.

a) Pour ERCIM : Bruno Le Dantec

ERCIM-EEIG
 Domaine de Voluceau
 BP 105
 F- 78153 Le Chesnay Cedex
 France
 Téléphone No +33 1 3963 5035
 Télécopie No +33 1 3963 5052
 e-mail bruno.le_dantec@ercim.org

b) pour le INSTITUT X : Directeur

INSTITUT X
 Adresse
 Ville
 Pays
 Téléphone No +
 Télécopie No +
 e-mail @INSTITUT x.INSTITUT

10. Justification des couts

Chaque contractant tient, de manière régulière et conformément aux conventions comptables normales de l'Etat dans lequel il est établi, des livres de comptes et une documentation appropriée pour étayer et attester les coûts et les heures mentionnées dans ses relevés. Ces divers documents seront disponibles à des fins d'audit.

11. Audit financier

- La Commission, ou toute personne autorisée par elle, est habilitée à procéder à des audits pendant deux ans au maximum après la date d'achèvement ou de la résiliation du présent contrat. La Commission, ou les personnes visées ci-dessus, disposeront d'un accès complet sur place, à tout moment raisonnable, au personnel engagé au titre du projet ainsi qu'à tous les documents, enregistrements informatiques et équipements liés au projet ou, si nécessaire, elles seront habilitées à réclamer la remise de toutes les pièces justificatives correspondantes.
- En matière d'audit financier, la Cour des comptes des Communautés européennes dispose des mêmes droits que la Commission selon les mêmes modalités.
- ERCIM ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation des fonds du INSTITUT X, de la bonne tenue des livres comptables ainsi que des documents financiers du INSTITUT X.

12. Intégrité du contrat

Le présent contrat et ses annexes forment un seul et même contrat.

13. Copie du contrat

Une copie signée des présentes sera envoyée à la Commission dans le mois suivant sa signature par toutes les Parties.

Société : GEIE-ERCIM

Société : INSTITUT X

Signataire : Bernard Larrourou

Signataire :

Position : Secrétaire Général

Position :

Date :

Date :

Signature :

Signature :